



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Interdiction temporaire de stationnement – Spectacle de fauconnerie

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du code des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'un spectacle de fauconnerie par l'association Spectacula, dans le Théâtre Romain, le dimanche 21 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 21 octobre 2018, de 6h00 à 18h00, le stationnement sera interdit rue Victor Hugo, côté Théâtre Romain, sur les places situées devant les Caves Bérigny, jusqu'à l'intersection avec la rue A. Glatigny.

Article 2 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

VILLE DE LILLEBONNE

Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 5 par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : La matérialisation du parc fermé et la mise en place des panneaux de signalisation seront effectuées par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 28 septembre 2018

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Muschio
Paola MUSCHIO MIZAC